

Le Conseil Municipal est convoqué le **JEUDI 23 MARS 2023 à 18H** en Mairie.

ORDRE DU JOUR

- Compte-Administratif 2022 commune et gîte
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 commune et gîte
- Budget primitif 2023 commune et gîte
- Vote des taux d'imposition 2023
- Amortissement des participations des eaux pluviales
- Demande de subvention
- Point travaux en cours et à venir
- Point sur la participation aux écoles privées
- Informations et communications diverses

Le Maire,

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 H, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LELOUEY Dominique, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM LELOUEY, ANDRE, LEMONNIER, HEURTEVENT, REVERT, TAP, LESCOT, ROUSTIAU, DOUASBIN formant la majorité des Membres en exercice

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. JOLY (procuration donnée à LELOUEY Dominique), JORE (procuration donnée à ANDRE Karine)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DOUASBIN

Compte-Administratif
2022- Gîte
N°2023-01-01

GITE

Le Conseil Municipal approuve le Compte-Administratif 2022 qui s'établit comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses	27 124,91 €
	Recettes	37 825,81 €
	Excédents reportés	18 537,82 €

d'où un excédent de clôture de **29 238,72 €**.

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses	6 939,00 €
	Recettes	6 735,00 €
	Excédents reportés	1 556,00 €

D'où un excédent de clôture de **1 352,00 €**

**Affectation du résultat
d'exploitation de
l'exercice 2022 GITE**
N°2023-01-02

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

GITE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LESCOT Jean

Après avoir entendu le compte-administratif de l'exercice 2022 le 23 mars 2023 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte-administratif présente un excédent d'exploitation de **18 537,82 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- compte 002 EXCEDENTS REPORTES	29 238,72 €
TOTAL	29 238,72 €

Pour mémoire est indiqué – un excédent cumulé d'investissement de **1 352 €**.

Budget Primitif 2023
GITE
N°2023-01-03

GITE

Le Conseil Municipal vote la proposition du budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : **61 278 €**

Section d'investissement : **8 087 €**

Celui-ci est adopté à l'unanimité des présents.

**Compte-Administratif
2022- Commune**
N°2023-01-04

COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve le Compte-Administratif 2022 qui s'établit comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses	100 883,21 €
	Recettes	126 642,71 €
	Excédents reportés	168 339,09 €

d'où un excédent de clôture de **194 098,59 €**

<u>Section d'investissement :</u>	Dépenses	2 899,00 €
	Recettes	20 682,28 €
	Excédents reportés	36 809,63 €

d'où un excédent de clôture de **54 592,91 €**

**Affectation du résultat
d'exploitation de
l'exercice 2022**
COMMUNE
N°2023-01-05

COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LESCOT Jean

Après avoir entendu le compte-administratif de l'exercice 2022 le 23 mars 2023 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte-administratif présente un excédent d'exploitation de **194 098,59 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- compte 002	EXCEDENTS REPORTES	194 098,59 €
	TOTAL	194 098,59 €

Pour mémoire, un excédent d'investissement de 54 592,91 €

Budget Primitif 2023
COMMUNE
N°2023-01-06

COMMUNE

Le Conseil Municipal vote la proposition du budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : **310 689 €**

Section d'investissement : **459 504 €**

Celui-ci est adopté à l'unanimité des présents.

**Vote des taux d'imposition
pour 2023**
N°2023-01-07

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents vote le taux des impôts 2023 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 39,25 %
- Taxe foncière (non bâti) 28,61 %
- Taxe d'habitation 8,24 %

Amortissement des attributions aux eaux pluviales urbaines d'investissement
N°2023-01-08

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les attributions de compensation d'investissement réglées au compte 2046 doivent être amorties.

De ce fait, il y aurait lieu de fixer la cadence d'amortissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la cadence d'amortissement à un an.

Demande de subvention
N°2023-01-09

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention déposée par le collège Tiphaigne de la Roche de Montebourg pour un voyage à Berlin.

Le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 30 €.

Point travaux en cours et à venir

Effacement des réseaux

Le réseau fibre est en cours d'achèvement, le SDEM va pouvoir intervenir pour enlever les poteaux.

Travaux Eaux pluviales

La communauté d'agglomération « le Cotentin » doit donner son autorisation pour les travaux Eaux pluviales.

Point sur la participation aux écoles privées

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du compte-rendu de sa rencontre avec Monsieur le Maire de Valognes et quelques maires du canton afin de faire le point sur la participation aux écoles privées notamment les maternelles. Monsieur le Maire de Valognes peut obtenir une compensation pour les enfants scolarisés en maternelle. Il a été convenu que la commune de Valognes déposera le dossier pour 2022/2023. En ce qui concerne les années antérieures, la commune d'HEMEVEZ doit régler les participations demandées.

Informations et communications diverses

Défense incendie de la commune

Un rendez-vous est prévu le 29 mars prochain à 14 H avec Monsieur POTTIER, Lieutenant-pompier, afin de connaître la réglementation sur la défense incendie de la commune. La commune devra établir un document appelé DECI.

Cérémonie du 6 juin

La cérémonie en hommage aux parachutistes assassinés sera organisée le samedi 3 juin 2023 à 11 H, en présence de musiciens et des troupes. Un vin d'honneur sera offert par la mairie. Monsieur MORIN, Président des anciens combattants, sera présent.

Visite de sécurité salle communale et gîte

Les services de la préfecture de Cherbourg procéderont à la visite de sécurité de la salle communale et le gîte.

FDGDON

Il y aurait lieu de désigner un référent pour recevoir les appels dans le cadre des chenilles processionnaires.

Logement de l'ancienne école

Le conseil municipal donne son accord pour changer le meuble sous l'évier de la cuisine. L'habitation est classée en G concernant le classement énergétique. De ce fait, le loyer ne pourra pas être augmenté en novembre prochain. Une réflexion est engagée pour améliorer l'isolation du logement pour le classement en E.

Un diagnostic sera établi également pour la salle des fêtes.